



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Rémy LUCOT

☎ 07 85 60 62 82

remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

16 MAI 2023

Marseille, le

ARRÊTÉ 2023-104-A

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale formulée par la société Carrières et Matériaux du Sud-Est pour le
renouvellement de l'exploitation de la carrière située à Marseille (Saint-Tronc - 13010).**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, et R.123-2 à R.123-21,
- VU** la demande en date du 05 avril 2022 de la Société Carrière et Matériaux du Sud-Est (CMSE),
- VU** le dossier complet et régulier annexé à la demande,
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 novembre 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 21 décembre 2022 annexé au dossier mis à l'enquête,
- VU** les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en dates des 28 juin et 12 août 2022,
- VU** les avis des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en dates des 06 mai, 14 juin et 22 juillet 2022,
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 05 mai 2022,
- VU** l'avis du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille du 10 mai 2022,
- VU** l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 24 mai 2022,
- VU** l'avis du Parc Naturel des Calanques du 13 juin 2022,
- VU** les réponses du pétitionnaire aux avis des organismes annexées au dossier mis à l'enquête,
- VU** le rapport de fin de phase d'examen du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 03 avril 2023,
- VU** la décision N° E23000026/13 de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 avril 2023, portant nomination d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que par demande du 05 avril 2022, la société Carrières et Matériaux du Sud-Est sollicite l'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Marseille (13010),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières et Matériaux du Sud-Est pour l'autorisation de renouveler l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Marseille (Saint Tronc).

Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- d'une autorisation Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 7 novembre 2022, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 07.85.60.62.82

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Marcel RAYNAUD – Chef de service – EDF, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du tribunal administratif, ou son représentant, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Marseille, **du 12 juin au 12 juillet 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- Marseille, Direction des ressources partagées Urbanisme Foncier Patrimoine- Direction générale adjointe, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille, **siège de l'enquête**,

-Marseille – Mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille (5^e secteur), Maison Blanche – 150, Boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4668>

Les contributions transmises par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique-4668@registre-dematerialise.fr seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en Mairie de Marseille, **siège de l'enquête (Direction des ressources partagées Urbanisme Foncier Patrimoine, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille).**

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie de Marseille, siège de l'enquête, Direction des ressources partagées Urbanisme Foncier Patrimoine- Direction générale adjointe, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille

- le 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le 20 juin 2023 de 13h45 à 16h45
- le 7 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- le 12 juillet 2023 de 13h45 à 16h45

en mairie des 9eme et 10eme arrondissements de Marseille - Maison Blanche – 150, Boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille (5° secteur)

- le 12 juin 2023 de 13h30 à 17h00
- le 7 juillet 2023 de 13h30 à 17h00
- le 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Fin de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en Mairie de Marseille, siège de l'enquête et en Mairie des 9^e et 10^e arrondissement de Marseille pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, à savoir, la mairie de Marseille et la mairie des 9^{eme} et 10^{eme} arrondissements de Marseille, la mairie des 6^e et 8^e arrondissements et la mairie des 11^e et 12^e arrondissements **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

Le responsable du projet pour le pétitionnaire est :
Monsieur Rémi SARDA-HAURET – Téléphone : 07 60 78 13 95

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Marseille,
Le Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille,
Le Maire des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille,
Le Maire des 11^e et 12^e arrondissements de Marseille,
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Président du Conseil Régional,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 MAI 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE